

Journée de rencontre des partenaires de la formation pratique 2019

Jocelyne Depeyre Laure, professeur
HES associée, responsable de filière



- Nouvelles de la filière
- Loi fédérale sur les professions de Santé 2016 (LPSan), Ordonnances d'application, sur les compétences spécifiques, le registre professionnel et la reconnaissance des titres étrangers
- Impact de la loi et de ses ordonnances sur la formation et la profession
- Formations Master – offre en Suisse Romande
- Formations de spécialiste – Master Unil et ODA santé
- Politique professionnelle
 - Groupe de travail ASDD – La Consultation de Nutrition et diététique
 - Groupe de travail ASDD – Pratique avancée - A créer en Suisse Romande
- Divers



Nouvelles de la filière



Evolution de l'équipe

h e d s

Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

- Raphaël Reinert (RR) a été recruté par l'OSAV – Office Fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (DFI). En charge de l'ensemble des questions alimentaires <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home.html>
- Trois collègues ont obtenu leur PhD en 2018-2019.
- Evelyne Orsat (EO) va prendre une retraite anticipée sur le contrat HES – poursuit comme Doyenne des cuisiniers en diététique jusqu'en 2021.
- Sidonie Fabbi remplace RR pour la restauration hors domicile
- Nadine Maisonneuve remplace RR pour la Nutrition clinique et diététique thérapeutique
- Un poste en cours de négociation pour remplacer EO



Quotas Etudiant-e-s

- Nombre de candidat-e-s stable ces 2 dernières années : 170 dont 15% d'hommes
- 2019 -2020 : 109 etu sur les 3 ans – Recrutement de 40 etu en 1^{er} BSc
- 2020-2021 : 112 etu sur les 3 ans – Recrutement probable 40 etu
 - ➔ **Un grand merci d'avance d'accueillir les étudiant-e-s en FP**
- Important : il faut 4 ans pour diplômé-e-s, et 2 ans supplémentaires pour l'expérience professionnelle
- Nombre de diplômé-e-s 2019 : probable 32
- Arguments : faire face aux départs en retraites à venir, au souhait de poursuite des études (MSc) et investir de nouveaux champs professionnels



Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de cuisinier-ière en diététique CFC

Message de Evelyne Orsat

Hes-so
Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

La formation et l'obtention d'un CFC de cuisinier-ières en diététique en une année va se poursuivre jusqu'en 2021 (les dernières admissions rentrée 2020).

Il n'est plus possible du point de vue fédéral d'obtenir un 2ème CFC consécutif en 1 année (CFC cuisinier en diététique est actuellement consécutif au CFC de cuisinier).

A ce stade des travaux la formation de cuisinier-ières en diététique se fera sous la forme d'un brevet technique dont les contours commencent seulement à se dessiner. Cette future approche de la formation est une bonne nouvelle considérant que :

- dans un premier temps le métier a failli disparaître !
- que cette formation restera ouverte à tout cuisinier-ière motivé et désireux de s'impliquer dans un processus de formation tout au long de sa carrière

Par contre l'approche financière de la formation sous forme de brevet sera différente et probablement non financée par la Confédération.

Des travaux sont également en cours au niveau fédéral pour revoir et adapter la formation CFC cuisinier-ière.

Etudiant-e-s et modes et pratiques alimentaires

- Végétalisme
- Régime hyperprotéiné
 -autre



Qu'elle est votre expérience ?

- Comment les croyances influencent-elles les pratiques professionnelles et la posture professionnelle ?



Indices – points d'attention

- Nouveaux modes alimentaires, mainstream
- Pratiques alimentaires, croyances alimentaires, militantisme, prosélytisme
- Motivations diverses
 - Bien-être animal
 - Ecologie
 - Santé
- Refus de consommer certains aliments
- Attitudes suspicieuses



Réflexions professionnelles

Comment au travers de ce **prisme particulier**

- Concilier croyances et pratiques alimentaires personnelles avec le conseil alimentaire aux différentes populations en santé ou malades ?
- Analyser les besoins des personnes, institutions, entreprises et y répondre ?
- Prendre le leadership et la responsabilité du conseil alimentaire et du processus d'alimentation ?

Loi fédérale sur les professions de Santé 2016

Et

Ordonnances d'application

La LPSan délègue au Conseil fédéral la tâche d'édicter des ordonnances. La loi et ses dispositions d'exécution devraient entrer en vigueur début 2020.

La [consultation relative aux ordonnances](#) de la LPSan a débuté le 10 octobre 2018 et durera jusqu'au 15 janvier 2019.

<https://www.gesbg.admin.ch/gesbg/fr/home/ord/verordnungen.html>



Ordonnances d'application

Sous la conduite de l'OFSP

- **Ordonnance relative aux compétences spécifiques aux professions de la santé en vertu de la LPSan (ordonnance relative aux compétences LPSan):** elle complète les compétences générales, personnelles et sociales décrites dans la loi en décrivant les aspects spécifiques au profil requis pour exercer chacune des sept professions de la santé (art. 5 LPSan).
- **Ordonnance concernant le registre des professions de la santé (ordonnance concernant le registre LPSan):** ses dispositions précisent les données contenues dans le registre des professions de la santé et les modalités de leur traitement (art. 23 à 28 LPSan).
- **L'ordonnance du DFI (département fédéral de l'intérieur) sur les normes d'accréditation des filières LPSan** est en cours d'élaboration avec le concours des hautes écoles (art. 10 de l'ordonnance relative aux compétences LPSan)



Ordonnances d'application

Sous la conduite du SEFRI

• **Ordonnance sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes dans les professions de la santé au sens de la LPSan (ORPSan):** cette ordonnance régit la reconnaissance de diplômes étrangers en tenant compte des dispositions internationales. Elle fixe également, pour ce qui concerne l'autorisation de pratiquer, les équivalences entre les nouveaux diplômes suisses et ceux délivrés en vertu de l'ancien droit (art. 34, al. 3, LPSan).



Loi sur les professions de santé - LPSan

Chapitre 2 Compétences des personnes ayant terminé leurs études

Art. 3 Compétences générales

¹ Les filières d'études visées à l'art. 2, al. 2, let. a, proposent en priorité une formation pratique et axée sur les patients.

² A la fin de leur formation, les personnes qui suivent une filière d'études visée à l'art. 2, al. 2, let. a, doivent posséder en particulier les connaissances, les aptitudes et les capacités suivantes:

- a. être capables, sous leur propre responsabilité professionnelle et dans le respect des bonnes pratiques de la profession, de fournir des services de qualité dans le domaine de la santé;
- b. être capables d'appliquer de nouvelles connaissances scientifiques dans l'exercice de leur profession, de mener une réflexion permanente sur leurs aptitudes et leurs capacités et de les mettre à jour tout au long de leur vie;
- c. être capables de déterminer si les prestations qu'elles fournissent sont efficaces, adéquates et économiques et savoir se comporter en conséquence;

Loi sur les professions de santé - LPSan

- d. connaître les facteurs qui contribuent au maintien et à la promotion de la santé des individus et de groupes de population et être capables de lancer des mesures qui permettent d'améliorer leur qualité de vie;
- e. disposer des connaissances nécessaires pour prendre des mesures préventives, des mesures diagnostiques, des mesures thérapeutiques, des mesures de réadaptation et des mesures palliatives;
- f. connaître les processus de réflexion, de décision et d'action dans le domaine de la santé, tenir compte de l'interaction entre les différentes professions de la santé et d'autres acteurs impliqués dans le système de soins et accorder leurs propres mesures de manière optimale à ces paramètres;
- g. connaître les bases légales régissant le système suisse de sécurité sociale et de santé publique et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle;
- h. savoir présenter et documenter leurs actes de manière claire et pertinente;
- i. être familiarisées avec les méthodes de la recherche dans le domaine de la santé et avec la pratique fondée sur des preuves scientifiques et être capables de participer à des projets de recherche;
- j. savoir exploiter le potentiel des outils de travail numériques dans le domaine de la santé.

Loi sur les professions de santé - LPSan

Art. 4 Compétences sociales et personnelles

¹ Les filières d'études visées à l'art. 2, al. 2, let. a, doivent concourir au développement des compétences sociales et personnelles des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles à venir.

² A la fin de leur formation, les personnes qui suivent l'une de ces filières d'études doivent être capables d'exercer en particulier les compétences suivantes dans leur profession:

- a. assumer leurs responsabilités envers l'individu, la société et l'environnement et observer à cet égard les principes éthiques reconnus;
- b. reconnaître leurs propres forces et faiblesses et respecter les limites de leur activité;
- c. respecter le droit à l'autodétermination des patients ou des clients, et
- d. nouer une relation professionnelle adaptée aux circonstances avec les patients ou les clients et leurs proches.

Loi sur les professions de santé - LPSan

Art. 5 Compétences professionnelles spécifiques

¹ Le Conseil fédéral règle, avec le concours des hautes écoles concernées, des autres institutions du domaine des hautes écoles concernées et des organisations du monde du travail concernées, les compétences professionnelles spécifiques que doivent posséder les personnes ayant terminé des études dans une filière visée à l'art. 2, al. 2, let. a. Il consulte au préalable le Conseil des hautes écoles conformément à la LEHE⁴.

² Le Conseil fédéral adapte périodiquement les compétences professionnelles spécifiques à l'évolution des professions de la santé.



Ordonnance d'application sur les compétences spécifiques – en consultation

Les personnes ayant terminé le cycle bachelor en nutrition et diététique doivent être capables:

- a. d'assumer la responsabilité du processus thérapeutique et de conseil nutritionnel, de collaborer avec les patients ou les clients et leurs proches et d'assurer la coordination tout au long du processus ;
- b. de conseiller les individus, les groupes de personnes, les communautés et les entreprises afin qu'ils soient en mesure d'adopter une alimentation saine couvrant les besoins ou répondant à des besoins thérapeutiques;
- c. sur la base d'une anamnèse et d'un examen clinique poser un diagnostic nutritionnel



Ordonnance d'application sur les compétences spécifiques – en consultation

- d. de déterminer les interventions nécessaires à effectuer en tenant compte des dimensions physiologiques, physiopathologiques, psychiques et sociales ainsi que de l'influence des aliments et des habitudes alimentaires sur la santé;
- e. d'intervenir en se fondant sur les connaissances scientifiques actuelles et d'amener des individus ou des groupes d'individus à adapter leur comportement alimentaire en fonction de leurs besoins personnels et thérapeutiques;
- f. de vérifier l'efficacité des interventions au moyen de critères et de normes de qualité validées, spécifiques à la nutrition;



Ordonnance d'application sur les compétences spécifiques – en consultation

- g. de transmettre par le biais d'une communication adéquate des informations nutritionnelles en fonction du groupe cible et d'amener des individus ou des groupes d'individus à choisir des aliments réputés sains;
- h. d'identifier les besoins des données probantes dans le domaine de la nutrition et de la diététique, de participer à la résolution des questions de recherche correspondantes et de s'engager pour mettre en pratique les nouvelles connaissances acquises;
- i. de transmettre les connaissances en nutrition à leurs pairs et à d'autres groupes professionnels et de les guider dans l'application au quotidien.



Impact de la LPSan et de ses ordonnances

- Procédure d'accréditation pour les Formations Bachelor des professions de santé – date limite : 2027
 - Elaboration des critères d'accréditation
- Mesures de compensations pour la reconnaissance des diplômes étrangers dont la formation n'est pas de niveau équivalent
- Adaptation des législations cantonales - à surveiller
- Généralisation du droit de pratique y.c. pour les salariés
- ...autre ?

Accréditation du BSc Nutrition et diététique

Pour la filière

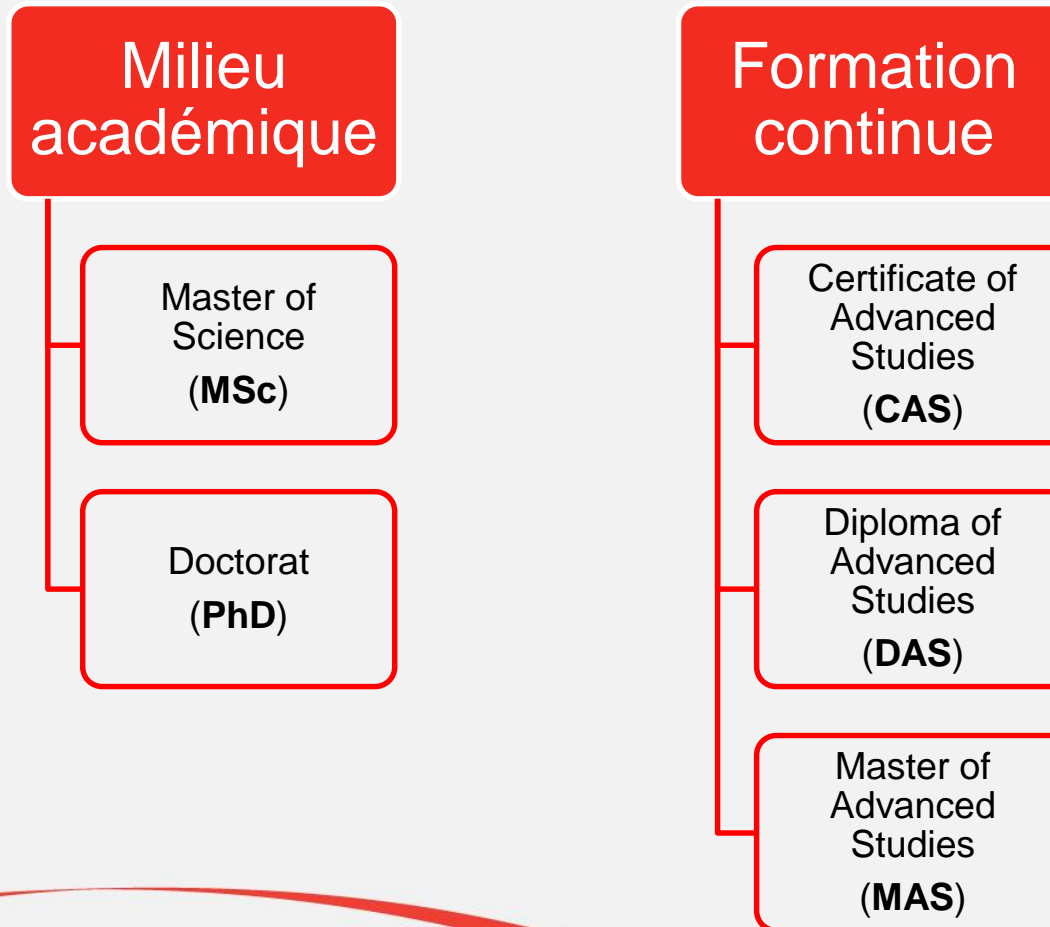
- Nécessité de recueillir l'avis des professionnels et des employeurs, sur la formation des jeunes diplômée-e-s
 - Un grand merci d'avance de répondre aux sondages qui vous seront adressés.



Les formations Master



La formation continue en Suisse



Les Masters ès sciences dans le domaine de la Nutrition

- Master en santé – orientation Nutrition et diététique – HES-SO_Unil
<https://www.hes-so.ch/fr/master-sciences-sciences-sante-mscsa-8985.html?theme=T12>
- Master en Nutrition et diététique – BFH – Ouverture septembre 2019 – temps partiel – 2020 temps plein
<https://www.bfh.ch/fr/etudes/master/nutrition-dietetique/>
- Life Sciences – Food, Nutrition and Health
<https://www.bfh.ch/fr/etudes/master/life-sciences-food-nutrition-health/>

Les Masters of science dans le domaine d'autres professions – pour information

- MasterEs Sciences en sciences infirmières (MScSI) – 90 ECTS – Unil_HES-SO

<https://www.hes-so.ch/fr/master-sciences-sciences-infirmieres-mscsi-613.html>

- MSc - Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS) (120 ECTS)

<https://www.unil.ch/sciences-infirmieres/home/menuinst/masters/maitrise-universitaire-ips-mscips.html>



MSc - Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS) (120 ECTS)

Pré-requis : 2 ans d'expérience à plein temps min, dont 1 année dans l'orientation choisie.

Cadre légal : En 2017, le Grand Conseil vaudois adopte l'article 124b de la [Loi sur la santé publique vaudoise](#)

Art. 124b Infirmiers praticiens spécialisés

¹ L'infirmier praticien spécialisé est une personne dont la formation, de niveau master, lui permet d'assumer, dans son champ de compétences et de manière autonome, les responsabilités médicales suivantes :

- Prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;*
- Effectuer des actes médicaux ;*
- Prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements.*

MSc - Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS) (120 ECTS)

² L'infirmier praticien spécialisé pratique en principe à titre dépendant, au sein d'un établissement sanitaire ou d'une organisation de soins. Il peut toutefois également pratiquer à titre indépendant, dans le cadre d'une convention passée avec un médecin autorisé à pratiquer à titre indépendant.

³ L'infirmier praticien spécialisé assume la responsabilité pénale des actes qu'il effectue en application de l'alinéa 1. Le règlement précise les limites des responsabilités civiles énumérées à l'alinéa 1. Les organisations professionnelles concernées sont consultées sur le règlement.

- 4 orientations : santé mentale, soins aux adultes, soins pédiatriques, soins primaires.
- Création de tandem : infirmiers-médecins. Stage sous supervision médicale
- Thèse de Master en lien avec la pratique professionnelle. Formation en méthodologie de recherche plus légère que MScSI.



ODA Santé - Examens fédéraux dans le domaine des soins

h e d s

Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

Dans le cadre du projet « Examens fédéraux dans le domaine des soins », sept examens professionnels supérieurs (EPS) et un examen professionnel (EP) ont été développés.

Les examens :

- EPS Soins palliatifs
- EPS Soins d'oncologie
- EPS Soins gériatriques et psychogériatriques
- EPS Soins néphrologiques
- EPS Conseil de diabétologie
- EPS Infirmière puéricultrice
- EPS Soins psychiatriques
- EP Soins psychiatriques et accompagnement



ODA Santé - Examens fédéraux dans le domaine des soins

- Les EPS Soins d'oncologie, Conseil de diabétologie, Soins néphrologiques et Soins palliatifs, ainsi que l'EP Soins psychiatriques et accompagnement sont entrés en vigueur respectivement à fin 2018 et en janvier 2019.
- Les responsables de ces examens mettent actuellement sur pied les structures nécessaires pour leur introduction. En parallèle, les prestataires de formation élaborent leurs offres de cours préparatoires.
- Les premières sessions d'examen se dérouleront au plus tôt en 2021. Vous trouverez des informations à ce sujet en temps voulu sur www.epsante.ch/fr.
- Les trois EPS Soins gériatriques et psychogériatriques, Soins psychiatriques et Infirmière puéricultrice sont encore en cours d'élaboration.



ODA Santé - Formation professionnelle supérieure (EPS)

h e d s

Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

Les formations professionnelles supérieures sont positionnées au niveau tertiaire dans le système de formation suisse.

Le niveau tertiaire se subdivise à son tour en deux parties :

- Niveau tertiaire A: hautes écoles spécialisées et universités
 - Niveau tertiaire B: formation professionnelle supérieure
- La formation professionnelle supérieure présuppose l'acquisition d'un titre professionnel ou scolaire du niveau secondaire II, à savoir un certificat fédéral de capacité, une formation scolaire générale supérieure (p.ex.: gymnase, école de culture générale) ou une qualification équivalente (LFPr, art. 26, al. 2).
 - La formation professionnelle supérieure combine de solides aptitudes pratiques avec des connaissances théoriques fondées et vise à transmettre ainsi qu'à faire acquérir, au niveau tertiaire, les qualifications indispensables à l'exercice d'une activité professionnelle complexe ou impliquant des responsabilités élevées (LFPr, art. 26, al. 1).



ODA Santé - Formation professionnelle supérieure (EPS)

- La formation professionnelle supérieure s'acquiert (LFPr, art. 27):
 - par un examen professionnel fédéral (EP) ou
 - par un examen professionnel fédéral supérieur (EPS) par une formation reconnue par la Confédération et dispensée par une école supérieure (ES)

Informations supplémentaires à ce sujet

- Informations par rapport à la formation professionnelle supérieure du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI](#).
- Informations par rapport aux lois et ordonnances correspondantes sous la [rubrique Lois & Ordonnances](#)



ODA Santé - EPS Expert-e en conseil de diabétologie

h e d s

Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

- **L'experte ou l'expert en conseil de diabétologie avec diplôme fédéral est habilité-e à suivre, former, conseiller et accompagner les patients diabétiques tant en milieu hospitalier qu'ambulatoire, ainsi qu'à former et conseiller le personnel de la santé, les personnes de référence des patients et les non-professionnels de la santé intéressés.**
- Elle ou il travaille de manière indépendante ou est salarié-e. L'experte ou l'expert en conseil de diabétologie avec diplôme fédéral déploie ses activités au sein d'institutions publiques ou privés du domaine de la santé tant en milieu hospitalier qu'ambulatoire, dans son cabinet de consultation personnel ainsi que dans les institutions de formation, les assurances maladies et l'industrie pharmaceutique.



ODA Santé - EPS Expert-e en conseil de diabétologie

h e d s

Haute école de santé
Genève
Filière Nutrition et diététique

- L'experte ou l'expert en conseil de diabétologie avec diplôme fédéral relève les besoins individuels en matière de soins et d'instruction de patients souffrant de diabète. Elle ou il les conseille, les soutient et les instruit en favorisant une gestion de leur affection chronique orientée vers les ressources. Sa formation lui permet en outre d'instruire et de conseiller des professionnels du domaine de la santé, les personnes de référence des patients et les non-professionnels intéressés. La prévention et la détection précoce des affections consécutives du diabète mellitus figurent parmi les points forts de son activité, au même titre que la planification, la mise en œuvre et l'accompagnement de mesures thérapeutiques. Elle ou il apporte son expertise dans des équipes interdisciplinaires de traitement et d'instruction et participe activement au développement de son champ professionnel.
- L'examen fédéral professionnel supérieur d'experte/expert en conseil de diabétologie se base sur le [règlement d'examen](#) et ses [directives](#). Pour tout renseignement concernant l'examen veuillez-vous adresser au secrétariat d'examen.



ODA Santé - Expert-e en soins néphrologiques

- **L'experte ou l'expert en soins néphrologiques avec diplôme fédéral met en œuvre les processus en néphrologie, identifie et comprend les écarts et prend des mesures.**
- Elle ou il soigne et assiste des patients qui présentent des affections néphrologiques, suivent des thérapies de substitution rénale ou ont subi une transplantation rénale. Elle ou il informe, conseille et instruit les patients et leurs personnes de référence pour une gestion de l'affection néphrologique orientée vers les ressources. Elle ou il assume la responsabilité du processus de soins approfondi pour les patients souffrant d'affections néphrologiques. En outre, elle ou il soutient, conseille et instruit les équipes de soins ou de prise en charge dans les questions de soins et d'accompagnement des patients présentant des affections néphrologiques.
- L'examen fédéral professionnel supérieur d'expert-e en soins néphrologiques se base sur le [règlement d'examen](#) et ses [directives](#). Pour tout renseignement concernant l'examen veuillez-vous adresser au secrétariat d'examen.

ODA Santé - Expert-e en soins palliatifs

- **L'experte ou l'expert en soins palliatifs avec diplôme fédéral accompagne des personnes souffrant de maladies incurables menaçant leur vie et / ou chroniques et évolutive.**
- Les soins palliatifs sont intégrés de manière anticipée dans la prise en charge, mais leur champ d'action se situe principalement dans la période où la guérison n'est plus considérée comme possible et ne constitue plus un but prioritaire. Leur objectif est d'assurer aux patients, en fonction de leur situation, la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et d'apporter un soutien approprié à leurs personnes de référence. Les soins palliatifs visent à prévenir la souffrance et les complications. Ils incluent des traitements médicaux, des interventions infirmières ainsi qu'un soutien psychologique, social et spirituel.



ODA Santé - Expert-e en soins palliatifs

- L'experte ou l'expert en soins palliatifs avec diplôme fédéral assure aussi bien les soins de base que la prise en charge spécialisée en soins palliatifs. Elle ou il dispense des soins au sein d'établissements hospitaliers de soins aigus ou de long séjour, dans le secteur ambulatoire ou au domicile des patients. Elle ou il assure la prise en charge spécialisée au sein de services de consultation en soins palliatifs, de services de soins palliatifs mobiles, de divisions ou cliniques de soins palliatifs ou dans les maisons de soins palliatifs.
- L'experte ou l'expert en soins palliatifs avec diplôme fédéral assume la conduite professionnelle du processus de soins dans les situations de soins palliatifs, au sein de l'équipe interprofessionnelle. Elle ou il oriente ses interventions infirmières sur les dimensions physique, psychosociale et spirituelle des patients et de leurs personnes de référence. Elle ou il accompagne des personnes souffrant de maladies incurables, les conseille et les instruit en les aidant à gérer leur situation et leurs symptômes d'une manière orientée vers les ressources. En collaboration avec l'équipe interprofessionnelle, elle ou il soutient les patients dans leurs prises de décisions relatives à la mise en œuvre et / ou à l'interruption d'un traitement.



Politique professionnelle



Groupe de travail ASDD – La Consultation de Nutrition/diététique



Origine du projet

- Initiative d'une collègue – projet communiqué à différents professionnels
 - À donné lieu a de nombreux commentaires
- Intégration du projet dans les objectifs ASDD
 - Création d'un groupe de travail – experts
 - Création d'un groupe de résonnance



Enjeux

- Affirmer la compétence «consultation» du diététicien
- Disposer d'un outil
 - d'harmonisation des pratiques professionnelles
 - de mise en visibilité de la compétence dans le contexte de la coopération interprofessionnelle
 - Pouvant servir de base pour la re-négociation tarifaire



Membres du groupe de travail

- Karin Dubi (Initiantin)
- Shima Wyss (Praxis)
- Jocelyne Depeyre (HES SO)
- Sandra Jent (BFH)
- Jeannin Langenegger (FFHS)
- Florine Riesen (VS) – Prozessleitung

- **Membres du groupe de résonnance : à vérifier**



Groupe de travail ASDD – Pratique avancée A créer en Suisse Romande



ACADEMY'S DEFINITION AND CRITERIA FOR ADVANCED PRACTICE

Advanced Practice

Definition: The practitioner demonstrates a high level of skills, knowledge and behaviors. The individual exhibits a set of characteristics that include leadership and vision and demonstrates effectiveness in planning, evaluating and communicating targeted outcomes.

Rationale: The term *advanced practice* is used after a careful review of the Academy's Standards of Practice (SOP) and Standards of Professional Performance (SOPP) in the various focus areas of dietetics practice and the literature for other professions.



ACADEMY'S DEFINITION AND CRITERIA FOR ADVANCED PRACTICE

Criteria for Advanced Practice

1) **Education** (minimum)

- Masters or higher degree from a US regionally accredited institution or an equivalent degree.

2) **Experience** (minimum)

- Has more than 8 years as a registered dietitian nutritionist (based on the Bradley article from 1993).
- Documents the continuation of advanced practice and/or management in a focus area of practice.
- CDR PDP learning plan has focus on advanced practice education.
- Ethics guides the practitioner's decision-making process.

3) **Credentials**

- Possesses an advanced practice credential, if available. For instances, the following credential is currently available to the RDN: Board Certified in Advanced Diabetes Management (BC-ADM)-jointly sponsored by the American Association of Diabetes Educators and the American Nurse Credentialing Center.



ACADEMY'S DEFINITION AND CRITERIA FOR ADVANCED PRACTICE

- 4) **Characteristics** include the skills, knowledge and/or behaviors exhibited and demonstrated by the advance practice RDN within the last five years and evidence of an ongoing development and willingness to explore/experience new opportunities or situations as listed below. Characteristics with the asterisks must be demonstrated. These characteristics might be measured by examination, portfolio, etc.
- Prioritizes order, rank and mode of required communications (e.g., physician rounds, legislative decision-makers) *
 - Approaches new opportunities/situations with flexibility and adaptability*
 - Demonstrates personal and organizational leadership *
 - Functions with a high degree of autonomy *
 - Recognizes sense of self and knows own limitations *
 - Recognized by others for expertise *
 - Makes decisions using benefit/risk evaluation *
 - Exposes self to new situations and ideas to experience, learn and apply to practice *
 - Strive to improve skill base by continuously moving out of personal comfort zone *
 - Demonstrates effectiveness/efficiency; problem solving; inspires confidence in others *
 - Demonstrates emotional intelligence (Goleman, 1996) *
 - Influences decision-makers related to policy, resources and services (e.g., elected and appointed government officials, university president, medical center CEO) *
 - Leads consensus panels and coalitions *

Merci pour votre attention

